



## Déploiement du système de suivi biologique européen des pollinisateurs (EUPoMS) en France - Note technique en vue d'une publication prochaine d'un marché public par appel d'offres ouvert

### Note d'information 24 mars 2026

---

#### I. CONTEXTE

Le Règlement européen (UE) 2024/1991 sur la restauration de la nature fixe de nombreux objectifs en matière de connaissance et de restauration des écosystèmes, dont celui d'améliorer la diversité et l'abondance des pollinisateurs jusqu'à ce que des niveaux satisfaisants soient atteints. Afin de mesurer l'effet de ces mesures de restauration, les États membres mettent en place un suivi harmonisé pour évaluer, sur le long terme, les tendances des populations de pollinisateurs. En novembre 2025, l'acte délégué relatif à ce suivi dénommé **EU PoMS (European Pollinator Monitoring Scheme)** a été publié au Journal officiel de l'Union européenne<sup>1</sup>. Sa mise en œuvre débute au printemps 2027, jusqu'en 2050 au moins.

À l'échelle nationale, le pilotage du dispositif est assuré par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du ministère en charge de l'environnement et coordonné scientifiquement et techniquement par le centre d'expertise et de données PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Cette organisation nationale bénéficie d'un appui à l'échelle régionale par les DREAL<sup>2</sup>, chefs de file du dispositif à l'échelle de la région, et les DRAAF comme appui pour l'information et l'adhésion des acteurs locaux.

**Pour sa mise en œuvre, EU PoMS fera l'objet d'un marché public national (découpé en 13 lots régionaux) qui sera publié prochainement. Ce marché public portera sur le déploiement opérationnel du suivi (fin 2026-début 2027) et sa réalisation durant les trois premières années (2027-2029).**

Cette note a vocation à renseigner les structures potentiellement intéressées par l'attribution d'un ou plusieurs lots régionaux et ainsi leur permettre de débiter les réflexions préparatoires. Elle fait l'objet d'une large diffusion auprès des professionnels et secteurs concernés.

---

<sup>1</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L\\_202502188](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202502188)

<sup>2</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## II. LES PROTOCOLES EU POMS

Le suivi concerne quatre groupes taxinomiques :

- **Les Abeilles** : les espèces d'Anthophila, à l'exclusion des abeilles mellifères (*Apis mellifera*) ;
- **Les Syrphes** : les espèces de Syrphidae ;
- **Les Papillons de jour** : les espèces de Papilionoidea ;
- **Les Papillons de nuit** : les espèces appartenant aux familles suivantes de Lepidoptera : Brachodidae, Castniidae, Cimeliidae, Drepanidae, Erebiidae (y compris les Lymantriinae), Euteliidae, Geometridae, Heterogynidae, Limacodidae, Noctuidae, Nolidae, Notodontidae, Sesiidae, Sphingidae, Uraniidae et Zygaenidae, à condition qu'elles fassent 20 mm ou plus d'envergure d'après la littérature spécialisée.

Les consignes européennes imposent une **détermination à l'espèce** pour l'ensemble des spécimens observés. Pour les abeilles, les syrphes et les papillons de jour, l'identification se fera par une diagnose, réalisée sur le terrain ou en laboratoire dans le cas où la détermination sur le terrain ne peut être réalisée. Pour les papillons de nuit, l'identification sera réalisée autant que possible sur le terrain également, le cas échéant avec l'appui de l'Intelligence artificielle (IA) et, dans le cas où les spécimens ne peuvent être identifiés à l'espèce sur site via les outils d'IA, l'identification se fera en laboratoire. Il est à noter que, dans la durée du dispositif, il n'est pas à exclure que d'autres techniques de détermination puissent être mobilisées.



**EU PoMS est composé de deux modules, un module principal et un module complémentaire.** Les éléments apportés dans ce document seront à l'avenir complétés par des lignes directrices nationales qui sont en cours d'élaboration et qui préciseront la bonne marche à suivre pour la mise en œuvre de ces protocoles.

### Module principal :

Le module principal constitue l'essentiel d'EU PoMS. Les protocoles du module principal seront déployés sur 120 sites de surveillance à l'échelle nationale. Hors cas exceptionnels, ces sites resteront inchangés a minima jusqu'en 2050. Ces 120 sites de surveillances (2 x 2 km) seront le résultat d'un tirage aléatoire stratifié sur trois composantes : les régions biogéographiques, les trois types d'écosystèmes ciblés par l'acte délégué (« agricoles », « forestiers » et « autres ») ainsi que les régions administratives. Ces 120 sites sont en cours de définition par le pilotage national.

**Les 120 sites (2 x 2 km) dans lesquels se déploiera le module principal de l'EU PoMS sont en cours de tirage et ne sont donc pas encore connus. Ils seront annexés aux documents du marché public et détermineront l'importance relative de chaque lot (statistiquement, le nombre de sites est proportionnel à la taille des régions).**

Pour l'ensemble des groupes ciblés, il est attendu des données de diversité et d'abondance. Le module principal est découpé en deux protocoles, l'un diurne et l'autre nocturne, tous deux explicités dans le tableau ci-dessous. Ils seront réalisés une fois par mois par site de surveillance, en considérant les périodes où les groupes visés sont actifs au stade adulte de leur cycle de vie.

**Selon les sites et selon les groupes, il s'agira donc de réaliser 6 à 9 passages par an (= période d'observation) allant du printemps (mars/avril) à l'automne (septembre/octobre/novembre).** Une fois définies, les périodes d'observations devront être inchangées d'une année à l'autre tout au long de la durée du suivi.

## PROTOCOLE DIURNE

Les groupes taxinomiques ciblés par ce protocole sont **les abeilles, les syrphes et les papillons de jour (dont les papillons de nuit actifs le jour)**. Les données d'abondance et de diversité concernant ces groupes sont collectées dans chaque site de surveillance via des marches-transects.

Trois marches-transects, parcourues séparément, doivent être réalisées sur le même tracé, pour chacun des trois groupes diurnes ciblés par le protocole. Les conditions météo sont prises en compte pour le choix de la date de la marche-transect. Pour chaque transect, il doit être recherché si possible un tracé continu et rectiligne mais, selon les contextes, il est envisageable de le courber (ligne brisée), voire, en dernier recours, de le diviser en deux (ou plusieurs) parties.

**La longueur de chaque marche-transect est de 1 km et doit être parcourue en 60 minutes, vers l'avant et à vitesse constante**, n'incluant pas le temps nécessaire à la capture, à la manipulation, à l'identification ou à l'enregistrement des spécimens.

Les données de diversité et d'abondance concernant les trois groupes ciblés par le protocole sont collectées dans l'espace d'observation tridimensionnel délimité comme suit autour de la personne effectuant la marche-transect : à 1,5 m de chaque côté de l'observateur, 1,5 m devant lui et 1,5 m au-dessus de lui pour les abeilles et les syrphes ; 2,5 m de chaque côté de l'observateur, 5 m devant lui et 5 m au-dessus de lui pour les papillons de jour (et les papillons de nuit actifs le jour).

Pour chaque marche-transect, les paramètres environnementaux suivants sont enregistrés : la température (en °C), la nébulosité (en octas), la vitesse du vent (en m/s, qui sera calculée à partir de l'échelle de Beaufort), le brouillard (présence/absence), les précipitations (présence/absence), l'heure de début et l'heure de fin (hh:mm).

## PROTOCOLE NOCTURNE

**Les papillons de nuit (actifs la nuit) sont ciblés par ce protocole.** Les données d'abondance et de diversité concernant ce groupe sont collectées dans chaque site de surveillance via des pièges lumineux.

Pendant la période d'observation, deux pièges lumineux doivent être installés une nuit par mois dans chaque site de surveillance. La position des pièges lumineux au sein de chaque site de surveillance doit rester inchangée durant toute la durée du suivi. Les conditions météo et la phase de la lune sont prises en compte pour le choix de la date du positionnement des pièges.

Les deux pièges lumineux au sein de chaque site de surveillance doivent être à une distance d'au moins 100 mètres l'un de l'autre. Ils sont installés à une distance d'au moins 10 mètres des masses d'eau et d'au moins 50 mètres des sources lumineuses artificielles. Ils doivent être installés de sorte que la partie supérieure de la source lumineuse se trouve à une hauteur de 30 cm à 1 mètre au-dessus du niveau du sol. Aucun obstacle susceptible de bloquer la lumière du piège ne doit se trouver dans un rayon de 1 mètre autour de chaque piège.

L'ensemble des pièges lumineux doivent être conçus de la même manière et doivent présenter le même type de source lumineuse. La conception et le type de source lumineuse doivent être identiques pour tous les sites de surveillance et ne peuvent pas être modifiés durant la durée du suivi. La source lumineuse de chaque piège émet de la lumière à haute intensité dans la gamme des ultraviolets et de la lumière bleue (entre 350-550 nm). Les sources lumineuses sont dûment entretenues et leur intensité lumineuse ou leur composition spectrale ne doivent pas subir de modifications substantielles au fil du temps.

Pour chaque piège lumineux, les paramètres environnementaux suivants sont enregistrés : la température (en °C), la nébulosité (en octas), la vitesse du vent (en m/s, calculée à partir de l'échelle de Beaufort), le brouillard (présence/absence), les précipitations (présence/absence), la phase principale de la lune (nouvelle lune, premier quartier, pleine lune, dernier quartier), l'heure de début et l'heure de fin (hh:mm).

### Module complémentaire :

Ce module est d'une ampleur très réduite au regard du module principal. Aussi appelé module « espèces rares », il a pour objectif de suivre, via des données d'occurrence, les espèces menacées ayant été évaluées comme En danger critique d'extinction (CR) sur les Listes rouge européennes. Il est à noter qu'uniquement quelques espèces d'abeilles et de syrphes sont concernées par ce module. En effet, aucune espèce de papillon de jour évaluée comme CR à l'échelle européenne n'est présente en France et il n'existe pour le moment pas de Liste rouge européenne concernant les papillons de nuit.

### III. L'ADHESION DES ACTEURS LOCAUX AU SUIVI

Les sites de surveillance, des mailles de 2 km par 2 km, doivent être répartis aléatoirement sur le territoire. Un défi majeur de l'EU PoMS est de susciter et maintenir sur le long terme l'adhésion des acteurs locaux (collectivités locales, propriétaires et gestionnaires) directement concernés par le passage des opérateurs du suivi. Relever ce défi suppose des démarches de concertation locale pour positionner les marches-transects selon un parcours valable scientifiquement et compatible avec les activités ayant lieu sur le territoire, notamment en privilégiant les chemins existants.

## IV. DONNÉES ET MISE EN COLLECTION D'UNE SÉLECTION DE SPECIMENS

Dans le cadre de la rationalisation des systèmes d'information de données écologiques, l'outil Géo Nature est l'outil de référence et privilégié pour les programmes organisés ou soutenus par les administrations publiques.

L'acte délégué européen sur EUPoMS prévoit que les données obtenues dans le cadre de sa mise en oeuvre permettent de calculer deux indicateurs nationaux : l'un sur les « pollinisateurs communs » (abondance) et l'autre sur la « richesse des espèces de pollinisateurs ».

Une partie minoritaire des spécimens capturés pour identification doit être conservée dans des collections, notamment pour d'éventuelles analyses ultérieures. Ces spécimens doivent être déterminés, étiquetés et disposés dans des boîtes entomologiques avant d'être déposés auprès de structures gestionnaires de collections faisant partie du réseau RécolNat (animé par le Muséum national d'Histoire naturelle).

## V. LES FORMATIONS

EU PoMS est un dispositif de surveillance inédit et ambitieux pour lequel, au vu des enjeux opérationnels, trop peu de personnes sont à l'heure actuelle formées pour en assurer sa bonne réalisation. Des formations européennes ont été mises en place depuis 2025 et sont librement accessibles à toute structure ou personne intéressée. Nommé European Pollinator Identification Courses (EPIC)<sup>3</sup>, ce dispositif de formations vise à former des experts taxinomistes dans les différents Etats membres.

En complément, d'autres formations doivent être déployées à l'échelle nationale afin d'accompagner la montée en compétence sur différents aspects de ce programme de surveillance (compétences naturalistes, mise en oeuvre du protocole, utilisation des outils, etc.). Le pilotage de ces formations est assuré par deux structures : la Direction de l'Expertise du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et Réserves Naturelles de France (RNF).

Cette dernière s'est associée à un consortium associatif (Arthropologia, Observatoire des abeilles, OPIE, Oreina) qui est en charge de déployer ce volet formation au travers duquel il est prévu :

- une formation à distance (COOC) sur la mise en oeuvre du protocole, l'étalage et l'étiquetage des spécimens, la saisie des données dans GeoNature et l'identification des spécimens (à la famille, au genre ou à l'espèce selon les taxons) ;
- des ateliers de terrain dans les régions ;
- des guides de terrain (abeilles, syrphes, papillons de nuit).



*Conformément à l'article R.2111-1 du Code de la commande publique, il convient de rappeler que la consultation préalable des opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par le lancement d'un marché, ne constitue pas un appel d'offres et ne crée aucun avantage concurrentiel pour les entreprises participantes.*

<sup>3</sup> <https://epic-pollinators.com/about/>